



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SEMI-MARATHON DE LA CROIX VERTE
DU DIMANCHE 23 JUN 2019
N°46/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R 411-30 411-31 ;
- **Vu** la demande émanant de l'association USMBM à l'occasion de la course semi-marathon et 10.5 km de la croix verte devant se dérouler le dimanche 23 juin 2019;
- **Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.
- **Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit, le dimanche 23 juin 2019 :

- **Entre 7h00 et 12h00, dans la rue Emile Combres, entre la place de la Gare et le COSEC, la circulation routière sera restreinte aux véhicules des riverains, à ceux nécessaire à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours.**
-
- **Entre 9h00 et 9h45 la circulation sera interdite dans la rue Emile Combres, entre la place de la Gare et le COSEC.**
-
- **Il sera interdit de stationner de 6h30 à 13h sur le parking situé le long du COSEC dans la rue Emile Combres.**
-
- **Restrictions de circulation de 7h à midi dans les rues :**
 - **avenue Fernand Fourcade (entre la place de la gare et la rue des Clottins)**
 - **rue Caille (entre l'avenue Fernand Fourcade et la rue Pierre et Marie Curie)**
 - **rue Pierre et Marie Curie (entre la rue Caille et l'avenue de la Tournade à Baillet-en-France)**
 - **rue Alphonse Daudet**
 - **rue de la Mairie**
 - **rue de Maffliers (entre la rue de la Mairie et la rue de Villaines)**
 - **rue de Villaines (entre la rue de Maffliers et la rue Charles Perrault)**
 - **rue de la Croix de Montsoult**
 - **rue de Beauvais (entre la rue de la Croix et la rue de Versailles)**
 - **rue de Versailles**
 - **rue du Bel Air (entre la rue de Versailles et la rue de la Croix)**
 - **rue Jean Henri Fabre**

Article 2 : Pendant la durée de réglementations, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Art. 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Art. 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

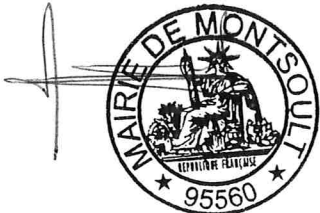
Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Madame THEVENY Denise, Secrétaire de l'USMBM

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsout, le 04 juin 2019

Le Maire,



Rendu exécutoire le 05/06/2019

Affiché le : 05/06/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

